

Arrêté n° 2022-02

Portant modification de la répartition des emplois du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2022

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,
Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,
Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu l'avis des comités techniques spéciaux départementaux recueillis les 21 et 28 juin 2022
Vu l'avis du conseil départemental de l'Éducation nationale recueilli le 4 juillet 2022

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Landes

ARRÊTE

Article 1 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2022 les mesures suivantes au titre de la démographie :

1.1 Ouvertures de classes ordinaires : 8 ETP

- Ecole maternelle de MIMIZAN Bourg (3 classes devient 4 classes)
- Ecole primaire de ST GEOURS DE MAREMNE (11 classes devient 12 classes)
- Ecole primaire de l'école Pégly de MONT DE MARSAN (10 classes devient 11 classes)
- Ecole maternelle de AIRE SUR ADOUR (4 classes devient 5 classes)
- Ecole Frédéric Mistral de ST PIERRE DU MONT (8 classes devient 9 classes)
- Ecole primaire de MAGESCQ (10 classes devient 11 classes)
- Ecole primaire de OEYRELUY (5 classes devient 6 classes)
- Ecole élémentaire de SOUSTONS (14 classes devient 15 classes)

1.2 Fermetures de classes ordinaires : 2 ETP

- Ecole élémentaire de ARIE SUR ADOUR (10 classes devient 9 classes)
- Ecole primaire de BENESSE MAREMNE (14 classes devient 13 classes)

Article 2 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2022, les mesures suivantes relatives aux décharges :

2.1 Ouverture : 1 ETP

- 0.25 ETP - Augmentation de la décharge de direction à l'école maternelle de MIMIZAN Bourg

- 0.50 ETP – Augmentation de la décharge de direction à l'école primaire de ST GEOURS DE MAREMNE
- 0.17 ETP – Augmentation de la décharge de direction à l'école primaire Mistral de ST PIERRE DU MONT
- 0.08 ETP – Augmentation de la décharge de direction à l'école primaire de OEYRELUY

2.2 Fermeture : 0.19 ETP

- Suppression de la décharge de coordination PIAL à l'école élémentaire de CAPBRETON

Article 3 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2022, la mesure suivante relative aux postes dédiés à l'allègement des CP/CE1

3.1 fermeture : 0.50 ETP

- Suppression du 0.50 à l'école primaire Frédéric Mistral de ST PIERRE DU MONT

Article 4 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2022, les mesures suivantes : 2 ETP

- 1 ETP : neutralisation pour un an du poste RASED G rattaché à l'école élémentaire de TARTAS
- 1 ETP : neutralisation pour un an d'un poste enseignant ressources du trouble du spectre autistique (TSA)

Article 5 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 5 juillet 2022

L'Inspecteur d'académie,

Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Landes



Bruno BREVET